OFFICIEL.

N° 325—ACTE

Pour établir d'une manière convenable les compensations des shérifs et des greffiers.

Section 1re—Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée Générale : Que les shérifs des Cours de District de cet Etat devront à chaque tous [illegible] le retour d'un document constatant [illegible] [illegible]

[illegible]

JOHN E. KING,
Orateur de la Chambre des Représentants.
J. B. PLAUCHE,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 18 mars 1852.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme :
CHARLES GAYARRE, Secrétaire d'Etat.

N° 326—ACTE

Pour empêcher d'une manière plus efficace de trafiquer et de faire des échanges avec des esclaves.

Section 1re—Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée Générale : Que toute personne ou tous individus qui achèteront [illegible] d'un esclave ou des esclaves ou [illegible] du mais, du fourrage, du foin, du [illegible] liqueurs spiritueuses ou d'autre produit [illegible] denrées de quelque nature que ce [illegible] le consentement écrit de son maître, [illegible] seront coupable d'un délit grave et sur conviction [illegible] seront condamnés à une amende [illegible] avant jour, ou le dimanche [illegible]

[illegible]

JOHN E. KING,
Orateur de la Chambre des Représentants.
J. B. PLAUCHE,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 18 mars 1852.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme :
CHARLES GAYARRE, Secrétaire d'Etat.

N° [illegible]—ACTE

[illegible]

Section 7me—Il est de plus décrété, &c., Que lesdits maire et aldermen auront le pouvoir d'imposer une taxe sur toute propriété [illegible] dans les limites de ladite Corporation pour faire ou revenir ou de construire quelque amélioration spéciale. Bien entendu que le montant de la taxe imposée ne devra jamais excéder un pour cent par an sur la valeur de ladite propriété conformément au tableau d'assessment de l'Etat. Ils auront aussi le pouvoir de taxer les drays, les charrettes, wagons et les autres véhicules dont se servent les porteurs publics. Ils auront juridiction sur les débarquements et quais publics et ils pourront les faire, les changer et les réparer quand il sera nécessaire mais ils n'imposeront aucun droit de quayage sur les bateaux à vapeur ou sur les autres embarcations navigant dans la rivière Tchifuncté et il n'exerce aucune autorité qui soit nuisible aux droits et priviléges du commerce qui sont accordés sur les eaux navigables de cet Etat. Ils pourront construire des marchés et des autres édifices publics, des ferrys à travers la rivière Tchifuncté et [illegible] donner à ferme lesdits ferrys au plus haut enchérisseur faire des chemins en planche ou en coquille allant du lac dans les limites de la corporation de ladite ville et exiger un péage pour le chemin. Ils feront toutes les ordonnances nécessaires pour la police de la ville et feront des règlements concernant les auberges et les maisons [illegible] bouchs, les cabarets et les étalages. Ils imposeront des amendes et des pénalités pour tous les lois de paix ou pour toute infraction des lois et des ordonnances de ladite ville, mais elles ne devront pas excéder la somme de cinquante piastres pour chaque faute laquelle sera recouvrable devant le maire ou toute autre cour de juridiction compétente.

Section 8me—Il est de plus décrété &c. Que le maire de la dite ville aura un sceau qui sera nommé le sceau de la ville de Madisonville, et l'apposera à tous les actes officiels. Il aura droit à un salaire qui sera fixé par le Conseil, mais qui ne devra pas exéder cent piastres par an. Il ne sera pas éligible pour plus de deux termes consécutifs.

Section 9me—Il est de plus décrété &c. Qu'il sera du devoir du trésorier de la dite ville de recevoir toutes les sommes qui seront versées entre ses mains par le trésorier ou autrement il tiendra un compte fidèle de toutes les recettes et de toutes les dépenses dans un livre relié et il le soumettra au maire et au Conseil toutes les fois qu'il en sera requis, il ne fera aucun paiement à moins que ce ne soit sur le mandat du maire et de deux des aldermen. Il recevra un salaire qui sera fixé par le Conseil, mais qui n'excédera pas cinquante piastres par mois.

Section 10me—Il est de plus décrété &c.—Que le trésorier après avoir été dûment qualifié pour collecteur les taxes dans la dite ville, en fera le recouvrement sur l'ordre du Conseil de ville et versera toutes les sommes entre les mains du trésorier et pour cet objet, et il aura pour faire payer les taxes de la corporation, les amendes et les autres pénalités soit par les résidents ou non résidents, les mêmes moyens et les mêmes pouvoirs qui sont accordés par la loi aux shérifs de cet Etat pour faire payer les taxes, les amendes et les pénalités de l'Etat et il recevra les mêmes frais et les mêmes émoluments qui leur sont accordés par loi.

Section 11me—Il est de plus décrété &c. Que le trésorier et collecteur devront, avant d'entrer en fonction souscrire une obligation avec telles cautions pour garantir la fidèle exécution de ses devoirs, qui seront jugées satisfaisantes.

Section 12me—Il est de plus décrété &c. Que le surintendant et les aldermen actuels de la ville de Madisonville devront tenir une élection pour les officiers de la ville conformément à la troisième section de cette charte, et que cet acte sera en vigueur après sa promulgation dans la gazette de l'Etat; il est entendu que si pour quelque cause, la première élection pour le maire et les aldermen n'avait pas lieu à l'époque fixée dans cet acte, ils pourront la tenir à toute autre époque qui sera désignée par le greffier de la Cour de District de la paroisse de St Tammany après le premier mai mil huit cent cinquante-deux, et que tous les officiers élus en vertu de cet acte quoique leurs fonctions cessent le premier lundi de mai chaque année, continueront à en remplir les devoirs jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus et qualifiés.

Section 13me—Il est de plus décrété &c. Que l'acte intitulé « Acte pour pourvoir à l'administration et au gouvernement de la ville de Madisonville dans la paroisse de St-Tammany approuvé le six mai mil huit cent quarante-six est et demeure par le présent abrogé.

JOHN E. KING,
Orateur de la Chambre des Représentants.
J. B. PLAUCHE,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 18 mars 1852.
JOSEPH WALKER,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme :
CHARLES GAYARRE, Secrétaire d'Etat.

Avis d'Election.

Pour la Deuxième Justice de paix pour la paroisse d'Orléans, pour remplir la vacance occasionnée par la résignation de l'honorable J. L. Waite.

EN vertu d'un writ d'élection à moi adressé par Son Excellence Joseph Walker, gouverneur de l'Etat de la Louisiane, une ÉLECTION sera tenue le lundi 19me jour d'avril 1852, pour la Deuxième Justice de Paix, dans le Troisième District Représentatif de la paroisse d'Orléans, et sous l'acte de Consolidation approuvé le 23 février 1852, le Troisième Ward de la ville de la Nlle-Orléans. Les votants [illegible]

[illegible]

JAS. P. FRERET, Shérif.

Bureau de l'Exécutif,

Baton Rouge, 23 mars 1852.

ATTENDU que Manuel Hernandez s'est, ce jour adressé à moi pour le cancellement des obligations suivantes, savoir : Une obligation signée par [illegible]

[illegible]

JOSEPH WALKER.
Par le gouverneur :
CHARLES GAYARRE, Secrétaire d'Etat.

Chapeaux français en soie.

REÇU par les derniers arrivages du Havre et à vendre par le soussigné : [illegible]

THEODORE FROIS,
16, rue du Canal.

Marchandises nouvelles.
HABILLEMENTS D'ENFANTS.

36, rue de Chartres.

REÇU par les derniers arrivages de France et par les navires Alerton, Medaho, Géorgie et Empire City, de New-York.

LAGAY & LECANU, 36, rue de Chartres, ont l'honneur d'informer les familles de la Nlle-Orléans, [illegible]

Marchandises Nouvelles.
Vêtements d'Hommes d'été.
36, Rue de Chartres.

REÇUS par les derniers arrivages de France et par les navires Isaac Allerton, Jassor, Galena et Empire City, de New-York.

Nous avons l'honneur d'informer nos amis et le public en général que nous recevons par les derniers arrivages de France et du Nord, un grand assortiment d'habillements d'hommes, comprenant toutes les dernières modes de printemps et d'été, que nous offrons en vente à des prix très modérés.

LAGAY & LECANU,
36, rue de Chartres.

AVIS—Les personnes ayant à la société [illegible]
Syndics : E. J. WILLIAMS, 58, Vieille Levée.
F. A. LANAUZE, 59, [illegible]

Occasion extraordinaire.

LE soussigné vient de reçu par le steamer GEORGIA une grande quantité de **marchandises de saison**, achetées à des conditions très avantageuses et qu'il offrent à 25 pour cent de réduction réelle sur les prix courants de la place :

Jaconats à bandes, pour garniture, 25 cts.
Do **français**, garantis, de 15 à 25 cts.
Organdis do de 20 à 25 cts.
Bareges nouveaux dessins, de 20 à 45 cts.
Do **unis**, toutes couleurs, 25 cts.
Grenadine brochée riche, 37 1/2 cts.
Percale frappée, couleurs fines, 30 cts.
Toile imprimée, 4 cts.
Gants satin, peau d'Alexandre, 75 c. la paire.
Mantelets mousseline, broderie française, de $ à $12.
Mantelets taffetas, nouveaux, à $6 50.
Basques et Lola Montes en mousseline.
[illegible]
500 pièces Toile par 30 yardes, à $6 la pièce.
300 douzaines Serviettes pur fil, à $1 75 la douzaine.
Toile à draps garantie à 75 cts la yarde.
Damas double pour nappes 100, à 65 cts.
Brillantes [illegible] 97 yardes, $3 50.
Tous ces articles et les autres en magasin seront vendus sans plainte garantie par

P. & E. REILLY & Co.,
Encoig. Royale et Canal.

B. DOUBS,
HORLOGER.

Ayant transporté son atelier et ses marchandises du magasin des MM. D. T. Lillie & Co., au No 60, rue de la Douane, entre la rue Royale et le Passage de la Bourse, prévient ses amis et le public en général, qu'il s'occupera comme par le passé de la réparation des montres, pendules, etc., et à des prix modérés, et garantira les ouvrages qui lui seront confiés.

On trouvera constamment **chez lui, un bel assortiment** de montres suisses et **anglaises, ainsi que toutes** espèces D'OUTILS ET FOURNITURES D'HORLOGERIE.

20 dec [illegible]

A LOUER,

Les magasins suivants, faisant partie de la bâtisse St-Louis :

Un magasin rue Royale, à gauche de l'entrée de l'hôtel St-Louis.

Le magasin attenant à celui ci-dessus décrit.

Le **magasin situé** rue St-Louis, précédemment occupé comme bureau de la salle de bal.

Le magasin attenant à celui ci-dessus décrit, du côté le plus proche de la rue de Chartres.

S'adresser à la BANQUE DES CITOYENS.

25 oct

A louer à bas prix.

La maison N° 286, rue du Quartier, entre Remparts et Ste-Claude, cinq appartements, comme chambres à bains et pour domestique, &c.—Une belle cour et jardin magnifique.

S'adresser au N° 15, rue St-Louis, chez

QUEYROUZE & LANGSDORFF.

A LOUER—Un MAGASIN No 22, Front Levée, entre Hôpital et Quartier—DEUX MAGASINS rue Galatin, entre Hôpital et Quartier. S'adresser à ALEX. BONNEVAL

Lettre C Passage de la Bourse, entre Douane et Bienville.

Propriétés à vendre à longs termes.

LA maison et magasin 29, rue Girod, la maison et magasin 161, rue de la Douane, la maison 24, rue Bourgogne.

Pour les conditions s'adresser à

JAS. E. NORTH,
11 Magasin.

Belle résidence d'été à vendre, à la Baie St-Louis.

Une belle maison, dépendances, beau jardin arbres fruitiers, etc. Elle possède les plus belles vignes de l'Etat, ustensiles de jardinage, etc. La maison est meublée.

Pour les conditions s'adresser à E. Beebe, à la plantation, ou au soussigné, sur la Levée.

A LOUER—Un beau bureau sur le devant. Possession en sera donnée le 1er du mois prochain. S'adresser au No 36, rue Poydras.

P. M. MONSSEAUX,
Marbrier,
Importateur de Marbres étrangers et du pays.

Encoignure St Louis et Robertson,
Vis-à-vis le Cimetière Catholique No. 2.
Monuments—Tombes—
Pierres tumulaires—
Et en général tout ce qui concerne la Marbrerie.

D. HORNIO Jr.,
Marchand Commissionnaire et importateur de cigares, tabac et café de la Havane.

N° 34, rue Gravier.

Jolie Résidence à vendre ou à louer.

UNE jolie maison à deux étages en bois, située sur la rue Jackson (Lafayette), entre Live Oak & Laurel.

Pour les conditions, s'adresser à

LEOPOLD JEANNET & Co.,
22, rue St Louis

RIZ de première qualité—40 boucauts au débarquement et à vendre par B. VALLS, 72, Magasin

Chapeaux—Chapeaux.

RECEMMENT reçus par le steamer Georgia et le navire Sultana :

Un magnifique assortiment de feutres blancs, panamas, leghorn, &c., à vendre par

JOHN H. GOULD & Co.

CHAUX—400 barils chaux fraîche de Cap Girardeau, à vendre par P. M. MONSEAUX, rue St-Louis, encoignure Robertson

MARRONS—10 barils marrons, à vendre par JOS. LABATA,

Sirop Vermifuge

[illegible] Vermifuge, dont l'efficacité est aujourd'hui hors de doute.

Ce Sirop, d'une saveur presque agréable, peut être administré aux enfants les plus délicats sans le moindre danger. Sa vertu continue pendant trois jours, à des doses d'autant plus rapprochées que l'enfant est plus âgé et plus robuste, expulsera infailliblement les vers intestinaux, qui sont la source de tant de maladies graves et souvent mortelles aux enfants.

Beaucoup de mères de familles, effrayées des conséquences qu'ont produit les divers Vermifuges qui ont précédé celui-ci, ne l'ont administré qu'à des doses très minimes à leurs enfants. Il en est résulté un effet peu satisfaisant, qui aurait pu peut-être compromettre la faveur du **Sirop Vermifuge**, si plusieurs de nos médecins les plus expérimentés n'avaient, par de sages prescriptions, réglé les doses définitives adaptées aux différens âges des enfants.

Afin de ne pas affaiblir les petits malades par une diète trop prolongée, nous avons modifié les doses primitives de la manière suivante :

Pour un enfant de 2 à 5 ans, trois cuillerées à café par jour, à une ou deux heures d'intervalle. Au-dessus de 5 ans, une cuillerée à bouche aux mêmes intervalles. Ne laisser rien prendre entre la première et la troisième dose. On pourra donner à manger à l'enfant une heure après la dernière dose.

L'usage du Vermifuge doit être continué pendant trois jours consécutifs.

Composé entièrement d'extraits végétaux le **Sirop Vermifuge** ne produit aucun de ces accidens graves qui, plusieurs fois se sont déclarés après l'administration des Vermifuges jusqu'ici en usage.

Préparé et à vendre par
E. E. MOUGIN, Pharmacien,
Encoignure Dauphine et Douane.

1er avril 1pa

ELIXIR HYGIENIQUE
Contre le Mal-de-mer.
DU Dr. EDOUARD MARTIN.

DEPUIS un certain nombre d'années, le monde scientifique, les Médecins surtout, s'étant aperçus du vide causé dans l'immense collection des agens curatifs, par l'absence de toute composition, de toute substance propre à arrêter ou au moins à pallier les effets désagréables du mal de mer, proposèrent divers remèdes, simples ou combinés, ayant pour but de remplir cette lacune. Ces remèdes, après maintes essais, n'ont répondu que médiocrement aux espérances qu'on en avait conçues; on peut s'en faire une idée exacte en feuilletant les journaux de Pharmacie, de Chimie et de Médecine de tous les pays, publiés depuis 1843.

L'inventeur de l'Elixir Hygiénique vient enfin d'atteindre ce but si longtemps convoité. Après bien des essais, des tâtonnements, des altérations dans la proportion des substances employées à composer cet Elixir, il est parvenu à pouvoir offrir aux voyageurs une liqueur très agréable au goût, inaltérable dans les divers climats du globe, et indécomposable par la vieillesse.

Cette liqueur arrête instantanément le mal-de-mer et remet l'estomac dans son état normal. Quelque délicate que soit la constitution de la personne qui en fait usage, l'Elixir Hygiénique agit avec la même infaillibilité et lui procure un bien-être général. Les nausées cessent comme par magie; le calme renaît; le sommeil est plus doux, l'appétit est éveillé, la digestion s'effectue promptement sous l'influence de cet Elixir Hygiénique et Tonique.

L'inventeur ayant pu, pendant un récent voyage, faire lui-même un essai décisif de son médicament, s'est décidé à le livrer au public. Il pourrait, à l'appui de ce qui précède, produire les témoignages de plusieurs capitaines de navires, mais il se borne à extrayer de l'opinion d'un des capitaines les plus intelligens et les plus distingués de la Marine Marchande Française. M. le capitaine Labory ayant bien voulu par lui-même expérimenter, à sa une autre forme, ce médicament pendant plusieurs voyages, exprime le résultat de ses essais de la manière suivante :

Cher Docteur,

Pendant mes derniers voyages en France, j'ai eu occasion d'essayer sur divers sujets votre remède contre le mal-de-mer; je suis heureux de pouvoir vous dire que j'ai obtenu les meilleurs résultats, et s'il était possible de transformer ce médicament en un liquide agréable, ayant le goût d'une limonade quelconque, ce qui serait beaucoup plus facile à prendre que le remède sous sa forme actuelle, surtout quand les premières nausées arrivent, il n'y aurait plus rien à désirer et vous auriez droit à la reconnaissance éternelle de tous ceux qui sont obligés d'aller sur mer. [illegible]

J'ai l'honneur de vous saluer,
(Signé) A. LABORY,
Capitaine du navire Oscar.

L'amélioration signalée par le capitaine Labory a été effectuée.

L'Elixir Hygiénique et Tonique contre le mal de mer se vend en flacons de 6 onces, bouchés à l'émeri. On doit avoir bien soin, en s'en servant, de replacer le bouchon afin de prévenir l'évaporation.

A vendre en gros et en détail par
E. E. MOUGIN, Pharmacien à la Nlle-Orléans.
Seul Agent du Propriétaire—
31m—1pam Le D. EDOUARD MARTIN

Sirop Pectoral Balsamique de Ducongé.

LES propriétés curatives de ce sirop dans les affections de poitrine, de l'estomac, des poumons et des intestins, sont depuis si longtemps reconnues qu'il serait inutile d'en faire publiquement l'éloge; si ce n'était dans l'intérêt de ceux qui ne le connaissent pas et qui souffrent.

C'est donc pour eux que nous répétons que ce sirop (purement végétal) est une panacée souveraine contre les rhumes, les toux opiniâtres, l'asthme, les irritations du larynx, de l'estomac et des intestins, la coqueluche et les crachements de sang.

On en a obtenu des résultats merveilleux dans les cas de diarrhées et de dyssenterie, cette épidémie du nouvel âge, mais c'est surtout dans les invasions du choléra que les cholériques ont vu [illegible]

Son emploi en temps opportun dans le cas de phtysie pulmonaire consomptive a toujours produit le meilleur résultat.

Outre l'efficacité de ce remède, lorsqu'il est pris à temps, il a une qualité très importante et que n'ont pas la plupart des médicaments de cette nature, c'est qu'étant d'une saveur fort agréable les estomacs délicats n'éprouvent aucune répugnance à le prendre.

Une de nos célébrités médicales a déclaré en faveur de ce sirop, et qu'il n'exige aucun régime particulier.

On le trouve constamment à la pharmacie du soussigné.

Prix : $1 la bouteille ou 6 bouteilles pour $5.

F. P. DUCONGE
17 mai 109, rue de Chartres

AVIS.
Bottes, Souliers, Chapeaux et Casquettes en gros.

Les soussignés ont maintenant en main et recevront continuellement un assortiment complet de **bottes, souliers et chapeaux**, qu'ils offrent à vendre à des prix réduits et à des termes libéraux. Leur assortiment consiste en partie des articles suivants :

Brodequins.

Russett pour hommes, pour femmes et garçons, [illegible]

Bottes.

Pour hommes, garçons, [illegible]

Guêtres, Bottes et Brodequins.

Pour dames, demoiselles, [illegible]

Chapeaux et Casquettes.

Pour hommes, garçons, [illegible]

N. B.—Ayant pris des arrangements pour la manufacture de nos marchandises avec les meilleurs ouvriers nous sommes à même de pouvoir offrir le meilleur et dernier genre, et nous invitons les acheteurs à venir visiter notre assortiment avant de faire leurs achats ailleurs.

JAMES E. NORTH & Co.,
17 jan 11, Magasin.

J. FEYTEL,

Arrivé tout récemment du Nord où il avait été recevoir les commandes de France et d'Angleterre, informe ses amis et le public en général qu'il ouvre en ce moment un magnifique assortiment de bijouterie offrant par la richesse et par l'élégance des modèles le choix le plus complet en ce genre. Il se compose en partie de

Broches, épinglettes, boucles d'oreilles, diamant, do do do rubis, émeraudes, perles.

Léontines et châtelaines avec brillants et en rosettes. Chaînes de sûreté et chaînes de gilets dans tous les genres et dans tous les prix; boucles d'oreilles de toute valeur, et enfin d'une grande quantité d'autres articles qu'il serait trop long d'énumérer.

Son assortiment de montres peut rivaliser, tant pour la valeur des mouvements que par l'élégance des boîtes, avec ce qu'il y a de mieux en ville. Il se compose de montres des meilleurs manufacturiers et particulièrement de T. F. Cooper & David Taylor Londres, et M. J. Tobias Liverpool, chronomètres, montres Lépine, Savonettes, Anchors, montres de dame enrichies de pierreries, etc.

Une fabrique, par le bon goût de ses articles et la modicité de leur prix, il pourra satisfaire tous ceux qui voudront bien visiter son établissement.

Tous les articles vendus par lui sont pleinement garantis.

Il a reçu un assortiment d'argenterie française en boîte complètes, ainsi que grand nombre d'articles galvanisés par le procédé Rowly. Il offre ce dernier article au plus bas prix du marché. L'attention des propriétaires d'hôtels et des restaurateurs y est particulièrement sollicitée. M. Feytel étant en mesure de les satisfaire en telle quantité qu'ils peuvent désirer. 16 dec

Sirop ! Sirop !

LES soussignés ont en main un assortiment complet de sirop d'une qualité supérieure, et qu'ils offrent pendant tout l'été à un prix modéré, en gros et en détail.

BUNTZS & IKEN,
13 mai—1m Enc. Royale et Conti

ESSENCE d'oranges, limons et bergamotte, reçue directement de Gênes, à vendre par

J. Y. DE EGANA,
13 ma 47, Bienville

PAUL JUGE FILS. C. FASSY.

PAUL JUGE FILS & Co.,
IMPORTEURS DE VINS, EAUX-DE-VIE, HUILE D'OLIVE &c., &c., &c.
ET MARCHANDS COMMISSIONNAIRES,
21 fev 27, rue St-Louis

CIGARES—60 caisses cigares américains et de la Havane, à vendre par E J HART & Co,
12 ma 79, Tchoupitoulas

Verreries au prix des manufactures!!

75 COLIS verrerie, tels que gobelets, carafes, lampes, verres à vins, chandeliers, etc., etc. Achetés très avantageusement à l'encan, à vendre par P. C. CARRERE, rue Condé, No 22,
3 ma Encoignure Madison

EN débarquement du navire Radius, de Bordeaux :
20 barriques vin rouge St Estèphe;
30 do do St-Emilion 1846;
50 barils vin blanc Haut Sauterne.
A vendre par PAUL JUGE FILS & Co.,
19 ma 27, rue St-Louis

VIN rouge en demi bouteilles—20 caisses vin rouge Chateau Lafitte, de 24 demi bouteilles chaque, à vendre par A. COUTIN & RANSON,
3 mars 13, rue Bienville

SARDINES—Une facture sardines de Nantes, en grandes, demi et quarts de boîtes, à vendre par
A. COUTIN & RANSON.
3 mars 13, rue Bienville

ATTENDU par le navire Henry, venant de Marseille,
275 quarts vin de Paraay M. Riez;
60 barriques vin rouge.
A vendre par P. LONGIS,
15 ma 47 Vieille Levée

GENIEVRE supérieur—5 pipes de la marque renommée de Woesp; 600 do Bohlen.
En douane et à vendre par A. CARRIERE,
15ma 25, Vieille Levée

FRUITS au jus—30 caisses fruits au jus assortis de la marque Teyssonneau, en débarquement du navire America, de Bordeaux, à vendre par
O. VALETON & Co.
1 ma 25, Tchoupitoulas

FROMAGE Sapsego—2 caisses contenant 100 livres chaque, fromage Sapsego à vendre par
A. COUTIN & RANSON,
3mars 13, Bienville

VINAIGRE blanc—50 barils vinaigre de la marque bien connue Achille Petit, à vendre par
A. COUTIN & RANSON,
3mars 13, rue Bienvi

Dissolution de société.

EN raison du prochain départ de notre sieur Fabre pour la Martinique, notre société est dissoute d'un commun accord.

M. sieur Alexis reste seul chargé de la liquidation.

Nouvelle-Orléans, le 14 mars 1852.

15ma ALEXIS & FABRE.

Formation de Société.

NOUS avons formé sur cette place une société sous la raison ALEXIS & LEVIS, pour la direction et l'exploitation de la pharmacie-droguerie située encoignure des rues Royale et Bienville.

Nouvelle-Orléans, le 14 mars 1852.

15ma ALEXIS & LEVIS.

AVIS.

PENDANT mon absence de la Nouvelle-Orléans MM. Martineau et Alexis sont chargés de ma procuration.

Nouvelle-Orléans, le 14 mars 1852.

15ma I. FABRE.

PAPIER français—10 caisses papier rayé à lettres, 10 do papier à écolier, 10 balles papier Sorote, à vendre par Fdo DE FUENTES & Co.
22 mars 23, Vieille Levée

CIGARES de la Havane—toujours en mains un magnifique assortiment de cigares consistant en Regalias, Millares, Cadenas, Princesas, Londres, &c., à vendre par Fdo DE FUENTES & Co.
22 mars 23, Vieille Levée

AMANDES douces sans coque—40 barils, à vendre par P. CUSACHS,
15ma encoignure Royale et St-Philippe

ESPRIT DE TEREBENTHINE—40 barils, à vendre par P. CUSACHS,
15ma encoignure Royale et St-Philippe

HOUBLON—3 balles, de la dernière récolte, à vendre par P. CUSACHS,
15ma encoignure Royale et St-Philippe

BLANC D'ESPAGNE—40 barils, à vendre par P. CUSACHS,
15ma encoignure Royale et St-Philippe

INSTITUTIONS.

CETTE [illegible] s'est élevée au premier rang des institutions de ce genre dans les Etats-Unis [illegible] d'étude aussi à former leurs cœurs.—Elle tient toujours à ce que les jeunes personnes qui lui sont confiées reçoivent une bonne éducation, telle que l'esprit d'ordre et de bonne tenue, l'amabilité de caractère et la solidité du jugement, la douceur des habitudes et la disposition sympathique de l'âme; en un mot, la grâce réservée et l'élégance décente des manières.—Afin d'obtenir ces résultats, **Mme Deron** a toujours pris pour auxiliaire la fermeté jointe à la douceur, l'emploi constant des moyens d'émulation, et surtout, les récompenses pour la régularité des devoirs et l'application. Elle est secondée par **Mlle J. Deron**, sa belle-sœur, qui a toujours suivi avec elle la carrière de l'instruction; ces deux dames veillent avec le plus grand zèle aux progrès journaliers des élèves.

Le local comme est cité à la Nouvelle-Orléans comme l'un des plus convenables et des plus salubres de la ville, est parfaitement distribué. Les classes, les salles d'étude, les dortoirs sont vastes et bien aérés, donnant sur des jardins; il y a une belle cour, un préau, à l'abri du soleil, destinés aux récréations.

L'enseignement général de l'Institut St Louis a lieu à la fois en Anglais et en Français; il embrasse tous les degrés et toutes les branches qui constituent l'instruction la plus achevée pour les demoiselles. La langue anglaise est l'objet d'un soin tout spécial : les élèves créoles sont tenues dans leurs rapports entre elles, avec les professeurs, de parler EXCLUSIVEMENT l'anglais.

M. Orton, attaché à l'Académie depuis sa fondation, consacre une grande partie de son temps à donner aux élèves les classes supérieures une connaissance approfondie de la langue et de la littérature anglaise; les autres classes sont confiées à de bonnes maîtresses d'études anglaises.

Mme Deron s'est réservé la direction des classes françaises; elle s'est de plus assurée le concours d'un excellent professeur de hautes sciences, M. H. Jégou, qui partage avec M. H. Deron et mesdames Deron le soin des diverses classes françaises.

La langue espagnole fait également partie des études.

Pour l'instruction religieuse, M. l'abbé Thilomier, dont le zèle est si justement apprécié, continue de préparer les élèves à la première communion dans la chapelle de l'Institut.

Musique.—Les études musicales sont l'objet d'un soin spécial. Mme Lavilleboeuvre, artiste d'un ordre très élevé, est attachée à l'institution en qualité de professeur de piano et de harpe. Les cours de musique vocale sont également faits par un des meilleurs professeurs de la ville.

Cette institution a adopté comme moyen d'émulation des examens mensuels de musique, auxquels les parens seront invités à assister.

Il y a un professeur de **Danse** attaché à l'établissement.

17 sept

Institution pour les Jeunes Demoiselles, Pensionnat et Externat,
252, RUE DU CAMP.
Sous la direction de Mme MACAULEY.

CETTE institution est sous la surveillance personnelle de Mme MACAULEY. Les hautes classes de littérature, science et haute philosophie, sont professées par M. MACAULEY. Un personnel de professeurs recommandables par leurs connaissances, est chargé de l'enseignement des langues française, espagnole et italienne. La musique, piano, harpe, guitare et musique vocale sont sous la direction d'artistes de premier mérite, ainsi que la danse et le dessin.

Il y a en ce moment huit professeurs attachés à l'établissement, et les directeurs s'efforceront de rendre à tous égards cette maison d'éducation telle que les parens peuvent le désirer pour leurs filles. Ils s'appliqueront surtout à inspirer à leurs élèves des sentimens de pure moralité, à leur inculquer de bonnes manières sans négliger pour cela le développement de leur intelligence, afin de les rendre plus tard utiles à la société.

Les jeunes personnes de la campagne, admises en qualité de pensionnaires, seront traitées par les directeurs plutôt comme leurs propres enfans que comme leurs élèves.

L'institution possède une excellente bibliothèque choisie dans le but d'intéresser les élèves et de leur donner le goût des connaissances générales. Les élèves des classes supérieures seront initiées aux mouvemens progressifs de la littérature et de la science, et auront à leur disposition des ouvrages et des journaux moraux de l'époque. Elles auront aussi le soin de méditer sur leurs lectures et d'exercer leur jugement.

Un rapport mensuel mentionnant les progrès et la conduite des élèves sera adressé aux parens.

Une classe de latin et un cours de géographie comprenant l'usage des globes seront formés le 1er novembre prochain.

On peut s'adresser, pour obtenir les renseignemens désirables, aux parens qui ont leurs enfans dans cette institution depuis plusieurs années. Pour plus amples informations voir le prospectus, que l'on peut se procurer en s'adressant au docteur Macauley ou à Mme Macauley.

Institution de Mme. DESMAYAUX
Pensionnat et externat de Demoiselles.
Ancienne maison de Mme LEIRIS,
Rue Bourgogne entre Bienville et Douane.
Année 1851-52.

LES directeurs de cette institution viennent, selon l'usage, soumettre leurs vues à la confiance des familles sous le triple rapport de **l'hygiène, de l'éducation intellectuelle et de l'éducation morale.**

[illegible]

L'instruction est donnée également en **anglais** et en **français**. [illegible]

Le personnel de l'enseignement est en outre, composé de cinq dames **arrivant de Paris**, [illegible] **des classes françaises.** [illegible] **Piano**. [illegible] **Mme Leiris**, [illegible]

L'**Anglais** occupe de front, [illegible] **Mme K. Desrayaux**, anglaise de naissance [illegible] **(sciences et lettres)** sont professées par **M. W. Adam**, précédemment professeur à **Harvard College, Cambridge, Mass.**

Outre les leçons de sciences physiques en anglais et en français il aura fait, deux fois par semaine des **cours expérimental et pratique, avec tous les appareils et instruments à cet usage**, [illegible] par **M. C. M. Sears, de l'Université de la Louisiane.**

La musique (piano, harpe, solfège) [illegible] **Mme Desrayaux** [illegible]

Le chant (classe ou leçons particulières) est professé par **Mlle Calvé.**

Les classes de solfège (méthode B. Wilhem) par **M. Elie**, [illegible]

Les leçons de danse sont données par Mme Audelina.

L'éducation morale et religieuse

[illegible] **l'instruction religieuse** [illegible] **la conscience et la pratique du devoir.**

Les prospectus [illegible] chez MM. [illegible]

COLLEGE DE LA LOUISIANE,
Rue Dauphine, entre Ursulines, et Hôpital.
DIRECTEUR : LOUIS DUFAU.

LE directeur de ce nouvel établissement [illegible]

[illegible]

L'enseignement du collège de la Louisiane comprendra l'étude des langues mortes et des langues vivantes (**grec, latin, anglais, français et espagnol**), l'histoire, la **Géographie**, la **Philosophie**, les **Rhétorique**, les sciences mathématiques et physiques, l'économie politique, la chimie, la tenue des livres, etc. etc.

L'anglais étant la langue nationale servira de fondement à l'enseignement du collège de la Louisiane. Ce point de notre programme a été très recommandé par des professeurs anglais ont été déjà engagés par le Directeur. L'un, **M. Orton**, avantageusement connu à la Nouvelle-Orléans, professera les classes supérieures. L'autre anglais de naissance, demeurera constamment avec les élèves pour les habituer à parler correctement et facilement la langue. L'histoire des Etats-Unis sera enseignée avec un soin tout particulier.

L'enseignement du collège sera divisé en quatre classes
Première classe, par mois $12
Deuxième classe, par mois 10
Troisième classe, par mois 8
Quatrième classe, par mois 6

Les arts d'agréments, tels que musique, dessin, peinture, danse et escrime, seront enseignés dans l'établissement à la charge d'un prix modéré.

PETIT COLLEGE.

Pour répondre aux désirs de plusieurs parents, le Directeur recevra des enfans au-dessous de 10 et 12 ans qui n'auront aucun rapport avec les élèves du grand collège et qui seront admis dans l'établissement depuis huit heures du matin jusqu'à trois heures après-midi. Le prix de l'externat pour ces enfans sera seulement de cinq piastres.

PENSIONNAIRES ET DEMI-PENSIONNAIRES

On recevra dans l'établissement des pensionnaires et des demi pensionnaires pour lesquels on contiuera, autant que la discipline et le bon ordre le permettront, la vie de famille.

Prix de la pension par mois ...... $25.
Prix de la demi pension......... $15.

Pour de plus grands renseignements, s'adresser tous les jours, les dimanches exceptés, au Directeur du collège rue Dauphine, au siège de l'établissement, que le public est invité à visiter et où l'on trouvera des prospectus.

10 sept

INSTITUTION G. BOYER.
148, rue Conti, entre Dauphine et Bourgogne.

M. G. BOYER, fondateur de cette institution, la plus ancienne de la Nouvelle-Orléans, fait un nouvel appel à la confiance des familles. L'institution établie dans un quartier central, occupe un local vaste et aéré. Le cours d'étude est, à la volonté des parens, aussi complet que possible. Le Manuel du Baccalauréat de France peut à quelques modifications près, en donner une idée sommaire. Ces modifications portent principalement sur l'enseignement de la langue anglaise. L'étude de l'anglais tient la première ligne dans le programme, et se trouve autant que possible, mêlée à toutes les autres études. Les cours élémentaires sont l'objet d'un soin tout spécial. [illegible] Elle se fonde sur une expérience proportionnée à l'âge et au caractère des élèves; elle est destinée à leur donner une idée exacte de l'ordre et du devoir.

Branches d'instruction :

Anglais, français, espagnol, grec, latin, mathématiques, histoire et géographie, élémens des sciences naturelles, élémens des sciences philosophiques.

Conditions :

Frais d'études.......................$ 6, 8, 10 par mois.
Demi-pension.........................15 par mois
Pension..............................$ payable d'avance et [par trimestre]
Blanchissage et raccommodage.... 4
Les pensionnaires sont tenus de se munir d'un trousseau suffisant.

Nota—En général, il n'est pas fait de déduction pour les absences; un mois commencé est dû en entier; les fournitures sont l'objet d'un compte à part.

L'institution est ouverte pour les élèves de huit heures du matin à trois heures de l'après-midi et de quatre à six heures.

MANDEVILLE ACADEMY,
RUE CONDE, No 155,
Entre les rues Hopital et Quartier, N. Orléans.

PROFESSEURS :
FELIX McMANUS, principal.
JESSE DORION,
EUGENE LAMOUROIERE.
S. P. AUGHMUTY.
P. LE BESQUE Jr.

Quelques autres professeurs expérimentés sont attachés à l'établissement.

Le cours d'instruction est complet.

CONDITIONS :
Pensionnaires.................. $25 par mois.
Demi pensionnaires.......... 15 do
Externes....................... $10 &c. $6, selon la classe

Les arts d'agrément sont enseignés par les meilleurs maîtres.

Pour plus amples informations, s'adresser à M. F. McManus, principal, à l'institution, rue Condé, No 155. 23 fev

INSTITUTION DE Mme. PARENT,
RUE DOUANE,
Entre Royale et Bourbon.

Madame Parent a transféré son institution rue de la Douane, entre Royale et Bourbon, dans le local ci-devant occupé par Mme Grenet, admirablement convenable pour recevoir des pensionnaires, des demi pensionnaires et des externes. Ce local renferme une cour spacieuse et un jardin pour les récréations. Les appartements sont vastes et bien aérés. Cette institution présente aux parents toutes les garanties et tous les avantages désirables tant pour l'éducation morale que pour l'éducation intellectuelle des jeunes personnes. Toutes les branches d'une éducation solide et accomplie y sont enseignées dans les deux langues par les meilleurs professeurs, ainsi que les arts d'agrément, *musique, dessin, peinture* et broderie, *&c.* Le professeur Auchmurty est chargé des hautes classes d'anglais, et le professeur Gilbert des classes de mathématiques. Un prêtre attaché à l'établissement prépare les élèves à la première communion.

M. Geoffrei est le professeur de chant.

Pour les conditions, s'adresser à l'institution. Les parents pourront visiter l'établissement tous les dimanches.

Références :
Hon. P. Soulé, Hon. A. D. Crossman,
Rev. M. Lesne, Dr. Meux
C. Roselius Esq., L. Fyms Esq.,
E. Forstall Esq., W. H. Wilder Esq.
18 dec

100 piastres de Récompense.

Parti marron le mardi 5 août dernier, le mulâtre nommé ROBERT REED, âgé de 30 à 35 ans, teint clair, taille de 5 pieds 6 pouces, pesant environ 140 livres : Il regarde de travers et a toujours l'air mécontent. La susdite récompense sera donnée à quiconque remettra ledit esclave au soussigné. On suppose qu'il s'est échappé dans un état LIBRE.

L. FABRE & Co,
28, Magasin.

$25 de récompense.

PARTI MARRON le nègre CHEROKI, âgé de 30 ans, [illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

UN certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui existent dessus, et tous les droits, titres, servitudes et avantages y attachés, situé dans la Municipalité No 2 de cette ville, et désigné sur le plan dressé par Louis Bringier, arpenteur général, daté du 2 juin 1831 et déposé en l'étude d'Octave de Armas, notaire public en cette ville, le 16 du même mois. Le dit lot de terre mesure 30 pieds de face à la rue St-Thomas, sur 120 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, mesure américaine.

Les bâtisses et améliorations sur le dit lot de terre consistent en une maison haute en briques, couverte en bois et une cuisine haute en bois.

Le tout saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions, comptant au moment de l'adjudication.

JAS. P. FRERET, Shérif de la Paroisse d'Orléans

La Banque des Citoyens de la Louisiane vs. dame Augustine Auguste Dilou, épouse de Hypolite Tricou.

CINQUIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—N° 5142—En vertu d'un writ de saisie et vente, adressé par l'honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, à John L. Lewis, ci-devant shérif, et par lui shérif à moi transféré, je procéderai le lundi 26 avril 1852, à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St Louis, entre celles de Chartres et Royale, à l'adjudication de :

Un lot de terre ensemble avec les bâtisses et les améliorations qui sont dessus et tous les droits de bâtisse qui y appartiennent, en vertu de l'acte de vente et d'une possession pleine et entière, mesurant ensemble, savoir :

La portion nord du Chemin Public, 66 pieds 2 pouces de face au dit Chemin Public et sur le fleuve courant entre lignes parallèles jusqu'à la rue de la Victoire, sur laquelle rue le dit lot mesure 67 pieds 7 pouces entre les rues d'Enghien et du Fort, borné du côté d'en haut, par la propriété de la succession Villeré et du côté d'en bas par celle de Veuve Morant, ayant une profondeur de 281 pieds 2 pouces et 2 lignes sur la ligne du sud. La portion Sud du dit Chemin Public en face de la portion ci-dessus décrite, s'étend du dit Chemin Public au fleuve.

Les dites améliorations consistent en une maison et cuisine à un étage, couverte en bardeaux faisant face à la Levée et deux cuisines à deux étages couvertes en bardeaux faisant face à un passage débouchant sur la rue Victoire.

2° Cent cinquante actions de la dite Banque des Citoyens de la Louisiane attachées à la dite propriété.

Saisis dans l'affaire ci-dessus. Conditions : cette criée étant la seconde et dernière, la propriété et les actions ci-dessus décrites seront définitivement adjugées au plus offrant et dernier enchérisseur, pour le prix qui en sera offert, à 12 mois de crédit, l'acquéreur fournissant son bon ou obligation avec caution bonne et solvable, et hypothèque spéciale sur la propriété vendue, jusqu'à parfait paiement, comme suit :

Un bond pour la somme de $5,970 84, avec intérêt à 8 pour cent sur $445 à compter du jour de la vente, à 5 pour cent, sur $355 84, à compter du jour de la vente, à 6 1/2 pour cent sur $5250, à compter du 1er décembre 1852.

Les dits bonds étant pour satisfaire la réclamation de la Banque des Citoyens.

Et un autre bond pour la balance du prix d'adjudication, avec intérêt à 6 pour cent et dans l'an, à compter du jour de la vente.

JAMES P. FRERET,
Shérif de la paroisse d'Orléans

Samuel Dave & ve. Wilson F. Young

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—N° 4279—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai, le lundi 19 d'avril 1852, à 4 heures et demie P. M., sur les lieux, à l'adjudication de :

Le fond du salon d'huîtres situé rue St-Charles, entre les rues Perdido et Poydras et connu sous le nom de Salon d'huîtres de Holbrook.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

JAS. P. FRERET,
Shérif de la paroisse d'Orléans

Peyroux, Arcani & Co. vs. J. H. D. Morton, à la cause de ses Walton, subrogé etc.

TROISIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans. No 11,[illegible]—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le samedi 24 d'avril 1852 à midi, dans la rotonde de la Bourse de Cité, rue St-Louis, entre Chartres et Royale, à l'adjudication de :

Un lot de terre situé au faubourg de l'Annonciation, formant un des angles des rues des Magasins et des Orangers, mesurant 50 pieds de face à ladite rue des Magasins, sur 120 pieds de profondeur et face à ladite rue des Orangers, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui existent sur ledit lot de terre, consistant en une belle maison haute en briques, couverte en ardoises, [illegible]

2. Un autre lot de terre situé au même faubourg et contigu au lot ci-dessus décrit, mesurant 7 pieds de face à la rue des Orangers et ayant une profondeur de 120 pieds, [illegible]

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, au moment de l'adjudication.

JAS. P. FRERET.

Vente du Marshal des Etats Unis.

Banque du Tennessee vs Peter Conrey—Dans la Cour de Circuit des Etats Unis—Cinquième District Oriental de la Louisiane—Nos [illegible]

EN VERTU de deux writs de fieri facias à moi adressés dans l'affaire ci-dessus, j'ai saisi et vendrai au plus offrant enchérisseur à la Bourse de la Cour, [illegible] le Samedi 24 avril 1852 à midi, tous les droits, titres et intérêts du défendeur Peter Conrey Jr. à la propriété ci-après décrite, savoir :

[illegible]

Conditions de la vente : Cette vente étant la seconde et dernière, la propriété sera vendue à un crédit de 12 mois, avec intérêt à raison de 5 pour cent par an. L'acquéreur fournissant bonne et suffisante sécurité, et hypothèque spéciale sur la propriété vendue, jusqu'à parfait paiement.

Bureau du Marshal des Etats Unis, District Oriental de la Louisiane—Nouvelle-Orléans, 3 avril 1852.

WM. F. SCOTT,
Marshal du District Oriental de la Louisiane.

AVIS JUDICIAIRES.

Succession d'Auguste Rachel

L'ETAT DE LA LOUISIANE—Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à tous autres intéressés d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles le tableau présenté par [illegible] ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds répartis conformément à icelui.

Par ordre de la Cour, AIR. ROUSSEAU,
11 av—11 en 10 Greffier

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Attendu que G. F. Iridis a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir les lettres de curatelle à la succession vacante de feu James Dixon, décédé intestat. Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à ladite pétition.

Par ordre de la Cour,
14 av—len10 Wm K WANTON, dep greff

Succession de Thomas Cocutto

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours de la date de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par les exécuteurs testamentaires du défunt, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds entre leurs mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, Wm K WANTON,
14 av—len10 Député greffier

Succession de Julienne Rosalette Lacour, femme de Arnaud Ranure.

DEUXIEME Cour de District de la Nlle Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à tous autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par Arnaud Ranure, tuteur de ses enfans mineurs, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément audit compte.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERE,
9av— Député Greffier

Succession de Louisa Packhurt, femme de Edouard P. E. Davis.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par S. E. Davis, administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé, et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERE,
9av—2en10 député greffier

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Succession de Beverly Chew—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte provisoire présenté par Martin G. Kennedy, administrateur de ladite succession, ne serait point approuvé, et homologué et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour
9 av—2en10 A J VILLERE, dep Greff

Succession de Mme Beverly Chew.

DEUXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—Avis est par le présent donné aux créanciers de la susdite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte provisoire présenté par Martin G. Kennedy, administrateur de la dite succession, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour, A. J. VILLERE,
9av—2en10 Dép. Greffier

ETAT DE LA LOUISIANE—5me Cour de District de la Nouvelle-Orléans—John Poultney Jr. vs. ses créanciers—No. 3788. Les créanciers de l'insolvable sont par le présent notifiés, d'avoir à comparaître en l'étude de Hilary B. Cenas, notaire public en cette ville, jeudi le 13 mai 1852, à l'effet de nommer un ou plusieurs syndics pour diriger les affaires dudit insolvable, et ils sont de plus notifiés que Joseph Maylord est nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.

Par ordre de la cour, J. O. CHALON,
9av—3en10 Député-greffier.

Avis aux contribuables de la paroisse de Jefferson.

PAR le présent avis toutes personnes qui doivent des taxes de paroisse, dans la paroisse de Jefferson, pour l'année 1851, qu'elles soient résidentes ou non résidentes de la paroisse, sont notifiées que les dites taxes seront dues et exigibles le 19me jour d'avril prochain 1852, que dans les trente jours qui suivront le dit 19me jour d'avril 1852, les dites taxes devront être payées au collecteur soussigné, à son bureau, dans le village de Gretna, dans la dite paroisse; qu'à l'effet d'y recevoir les dites taxes, le soussigné se trouvera au dit bureau chaque jour, pendant les trente jours susdits, depuis neuf heures du matin, jusqu'à trois heures de l'après midi; et qu'à l'expiration de ce délai une liste des personnes qui n'auront pas payé leurs taxes sera remise au shérif, lequel devra procéder à la saisie et la vente des biens des délinquants conformément à la loi.

Paroisse de Jefferson, le 18 février 1852.

ACHILLE BOUTTE,
18 fev—3m Collecteur

Dr. P. BLANCHARD,

Chirurgien-dentiste, a l'honneur d'informer le public qu'il est de retour à la Nouvelle-Orléans et qu'il vient d'ouvrir son cabinet, [illegible]

DR. L. DUCHAMP,

[illegible] No 280 Chemin du Bayou. [illegible]

VENTES DE CE JOUR.

Grande vente de propriétés [illegible]
Succession de Cornelius Paulding
PAR J A BEARD & MAY.

MERCREDI, 14 avril [illegible] à la rotonde de la Bourse St Louis, [illegible] de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 5 mars 1852, les propriétés ci-après décrites, appartenant à la dite succession de feu Cornelius Paulding, savoir :

1. [illegible] se trouvent, situé dans l'îlet borné par les rues Canal, Douane, Chartres et Dorsière, dans le premier district (jadis 1re municipalité) [illegible] les numéros de 1 à 6 inclusivement : les lots Nos. 1, 2, 3, 4 et 5 face à la rue du Canal; le No 1 mesure 25 pieds 11 pouces 5 1/8 lignes face à la rue du Canal et 100 pieds 6 pouces 6 lignes de profondeur et face à la rue Dorsière, formant l'encoignure des dites rues. Les lots Nos. 2, 3, 4 et 5 mesurent 20 pieds 5 pouces 5 1/2 lignes face à la rue Canal, sur 100 pieds 6 pouces de profondeur; le lot No 6 [illegible] comprennent 5 magasins à trois étages en briques [illegible]

2. Un certain lot de terre dans le même district, dans l'îlet borné par les rues Bourbon, Dauphine, Bienville et Douane, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent. Ledit lot mesure 23 pieds face à la rue Bourbon, sur 127 pieds 10 pouces 6 lignes de profondeur, entre lignes parallèles. Les améliorations consistent en une maison et cuisine en ce moment occupée par un marchand de meubles.

3. Deux certains lots de terre, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, dans le 1er district (jadis 2e municipalité) dans l'îlet borné par les rues Annonciation, Commerce, Robin et Basein, sous les Nos 1 et 2. Le lot No 1 mesure 29 pieds face à la rue Annonciation, sur 121 pieds de profondeur et face à la rue Robin. Les améliorations sur ce lot se composent d'une maison en bois, occupée par un magasin de grocerie. Le lot No 2 mesure 22 pieds 9 pouces face à la rue Annonciation, sur 120 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Les améliorations comprennent une maison avec boutique.

4. Un certain lot de terre, connu sous le nom de maison Paulding, situé dans le 1er district (jadis 2e municipalité) dans l'îlet borné par les rues Canal, Commune, St Charles et Carondelet, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent. Ledit lot forme l'encoignure des rues St Charles et Canal et mesure 41 pieds 8 pouces face à la rue du Canal, sur 115 pieds 1 pouce 1 ligne face à la rue St Charles, et 121 pieds 5 pouces, 3 lignes sur l'autre côté et au [illegible] 4 pieds 6 lignes dans le fond. Les améliorations se composent d'une maison en briques à trois étages avec des magasins et boutiques, la mieux bâtie et la plus belle propriété de la Nouvelle-Orléans.

5. Un certain lot de terre dans l'îlet borné par les rues Canal, Commune, Magasine et Camp, dans le même district, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent. Ledit lot mesure 23 pieds 11 pouces 3 lignes face à la rue Canal, sur 93 pieds 11 pouces de profondeur, entre lignes parallèles. Cette propriété est connue comme l'Hôtel des Planteurs.

6. Un certain lot de terre dans l'îlet borné par les rues St Charles, Carondelet, Girod et Julie, dans le même district, sous le No 7, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, mesurant 25 pieds face à la rue Girod, sur 127 pieds 10 pouces 6 lignes de profondeur. Les améliorations se composent d'une maison en bois.

7. Un certain lot de terre, avec toutes les améliorations, dans le même district, dans l'îlet borné par les rues Camp, Magasine, Lafayette et Poydras, ledit lot mesure 40 pieds, plus ou moins, face à la rue du Camp, sur 170 pieds 8 pouces de profondeur, entre lignes parallèles. Les améliorations se composent d'un magnifique magasin en briques, vis-à-vis la place Lafayette, et situé à un bon quartier.

8. Un certain lot de terre dans le même district, dans l'îlet borné par les rues St Joseph, Julie, Foucher et Tchoupitoulas, ledit lot forme l'encoignure des rues Foucher et St-Joseph, et mesure 70 pieds face à la rue St Joseph, par 117 pieds de profondeur et face à la rue Foucher.

9. Un certain lot de terre, dans le même district, dans l'îlet borné par les rues des Magasins, Foucher, Julia et St Joseph, le dit lot mesure 22 pieds face à la rue St Joseph, par 63 pieds 11 pouces 2 lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

10. Deux certains lots de terre, dans le même district, dans l'îlet borné par les rues Nouvelle Levée, Tchoupitoulas, North Market et St Joseph, désignés par les Nos 9 et 10. Le lot No 9 mesure 30 pieds face à la rue North Market, par 30 pieds 1 pouce de profondeur. Le lot No 10 mesure 30 pieds de face à la rue St Joseph par 29 pieds 1 pouce de profondeur.

11. Neuf lots de terre dans le même district, sur le plan original, avec toutes les améliorations qui s'y trouvent et situés dans l'îlet borné par les rues Annonciation, Foucher, Duplantier et Poyfarré. [illegible]

[illegible]

12. Deux certains lots de terre dans le même district, dans l'îlet borné par les rues Delord, Louisa, Nouvelle Levée et Perle, avec les améliorations qui s'y trouvent, désignés par les Nos 11 et 12. [illegible]

13. Un certain lot de terre, dans le même district, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Annonciation, Louisa et Celeste, [illegible]

14. Trois lots de terre dans le même district, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Nouvelle Levée, Louisa et Tchoupitoulas, [illegible]

15. Huit lots de terre, dans le même district, dans l'îlet borné par les rues Front Levée, New Levee, Allée Witter, et Gaennié, [illegible]

16. Cinq lots de terre, dans le même district, dans l'îlet borné par les rues Front Levée, Nouvelle Levée, Benjamin et la nouvelle rue Victoire, [illegible]

17. Un certain lot de terre, dans le même district, dans l'îlet borné par les rues Religieuse, Rousseau, St George et Richard, [illegible]

18. Un certain lot de terre, dans le même district, dans l'îlet borné par les rues Foucher, Annonciation, Delord et Poyfarré, [illegible]

Un autre lot de terre dans le même îlet, sous le No 52. Le lot No 52 mesure 25 pieds 11 pouces face à la rue Poyfarré par 126 pieds 8 pouces 7 lignes et profondeur, [illegible]

19. Trois lots, dans le même district, dans l'îlet borné par les rues Suzette, rue Victoire et Annonciation, [illegible]

20. Six lots de terre, dans le même district, dans l'îlet borné par les rues Camp, Colisée, du Prytanée, Orange et Race, désignés par les Nos 9, 10, 15, 16, 21 et 22. Les lots 9 à 16 sont face à la rue du Colisée. Les lots 21 et 22 face à la rue du Camp; le tout d'après plan.

21. Trois lots de terre, ainsi que toutes les constructions qui sont sur les dits lots, dans le troisième district et dans l'îlet borné par les rues Ste Marie, St Charles, Gaennié, [illegible]

22. Un lot de terre dans le même district, dans l'îlet borné par les rues Apollon, Bacchus, Erato et Thalie. [illegible]

23. Je cette belle propriété connue comme étant le domaine du défunt Cornelius Paulding Esq., dans le même district, dans l'îlet borné par les rues Tchoupitoulas, Louisa, Gaennié et Nouvelle Levée. [illegible]

24. Six lots de terre dans le troisième district (jadis troisième municipalité), étant nommé lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6, situé dans l'îlet borné par les rues Craps, Espagne, Amour et Mandeville, chacun d'eux mesurant 30 pieds 2 pouces, 3 lignes de face dans la rue Amour, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes.

25. Quatre lots de terre avec toutes les bâtisses dessus, dans le quatrième district (jadis Lafayette), dans l'îlet borné par les rues Félicité, Ste-Marie, Jersey et Chippewa. [illegible]

26. Deux lots de terre dans le même district, dans l'îlet borné par les rues Fulton, Rousseau, Washington et Quatrième, numérotés A B. [illegible]

27. Un lot de terre dans le même district, dans l'îlet borné par les rues Rousseau, Religieuse, Ste-Marie et Félicité. [illegible]

28. Cinq lots de terre dans le même district dans l'îlet borné par les rues Magasin, Laurier, Ste-Marie et Félicité, portant les numéros 23, 24, 25, 26 et 30 d'après le plan. [illegible]

29. Deux lots de terre dans le même district, dans l'îlet borné par les rues Levées, Fulton, septième et huitième, [illegible]

30. Sept lots de terre dans le même district, dans l'îlet borné par les rues Magasine, Camp, Washington et Sixième, et connu sous le nom de Place du Chêne vert, [illegible]

31. Un lot de terre dans le même district, dans l'îlet borné par les rues Washington, Sixième, l'Annonciation et Chestnut, [illegible]

32. Trois lots de terre avec les bâtisses, dans le même district, dans l'îlet borné par les rues Apollon, Bacchus, Première et Philip, [illegible]

33. Trois lots de terre dans le même district dans l'îlet borné par les rues du Camp, Magasine, Huitième et Neuvième; [illegible]

34. Six lots de terre situés dans le domaine du défunt G. R. Stringer, [illegible]

35. [illegible]

L'acquéreur sera droit, après le 1er mai prochain, à tous les loyers des propriétés vendues. [illegible]

[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

Vente de syndic.
L. Spérier & Co. vs. leurs créanciers.
BERNARD TURPIN, encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Troisième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, daté du 12 avril 1852, [illegible] à 10 heures, au magasin No 52, rue Vieille Levée, à la vente du stock du magasin de quincaillerie, [illegible]

Conditions—Toutes sommes au-dessous de $100 comptant; de $100 à $500, 30 jours; de $500 à $1000, 60 jours; et au-dessus de $1000, 90 jours de crédit pour des billets endossés à la satisfaction des syndics. Les catalogues détaillés seront prêts six jours avant la vente.

Vente de Syndic.
L. Spérier & Co. vs. leurs créanciers.
PAR BERNARD TURPIN, encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable troisième cour de district de la Nouvelle-Orléans, daté du 12 avril 1852 je procéderai le mardi 18 mai 1852, à midi, à la Rotonde de la Bourse de Louisiane, rue St-Louis, entre les rues Chartres et Royale, à la vente du Nègre BAPTISTE, âgé de 30 ans, [illegible]

Abandonné par les insolvables à leurs créanciers.

Conditions—comptant au moment de l'adjudication.

Succession de Denis Pendergast.
PAR S. GUINAULT, encanteur.

IL sera vendu le samedi 15 mai 1852, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Première Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 29 mars 1851, l'esclave ci-après décrit appartenant à la susdite succession, savoir :

Brunette, griffonne d'environ 26 ans.

Conditions—Moitié comptant et la balance à 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement et 8 pour cent d'intérêt en cas de non-paiement du dit billet à son échéance.

Acte par devant Bernard Philips, notaire public.

Succession de Vve J. B. Z. Victor.
PAR S. GUINAULT.

IL sera vendu samedi 15 mai 1852, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du 29 mars 1852, la propriété ci-après décrite, appartenant à la sus-dite succession :

Un lot de terre situé au faubourg Tremé, mesurant 31 pieds de face à la rue Villeré, sur 110 pieds de profondeur, plus ou moins, entre les rues de l'Esplanade et Kerlerec. Ce lot de terre est contenant, et sera vendu conformément à un plan qui sera déposé à la Bourse avant la vente.

Conditions—Un quart comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets endossés à satisfaction, portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Acte par devant A. A. Baudouin, notaire public.

Vieille eau-de-vie de Cognac, d'importation directe de Cognac, par Jean Jousseaux.
PAR MORPHY & NEVIUS.

SAMEDI 17 avril 1852, à 10 heures A. M. il sera vendu au No 57, rue des Magasins :

20 pipes vieille eau-de-vie de Cognac très supérieure, 10 1/4 de barriques do do do.

Les échantillons sont prêts à être examinés. Les amateurs sont invités à venir examiner avant le jour de la vente.

Vente de propriétés de valeur, pour opérer un partage.
PAR S GUINAULT, Encanteur.

IL sera vendu le samedi, 17 avril 1852, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis :

Cette jolie propriété formant l'encoignure nord des rues Bourbon et Toulouse, divisée en trois lots désignés par les Nos 1, 2 et 3, conformément au plan maintenant déposé à la susdite Bourse.

Le lot No 1, mesurant 92 pieds de face à la rue Bourbon sur 90 pieds 10 pouces, 6 lignes de profondeur, plus ou moins, sur la rue Toulouse. Ensemble une maison divisée en 4 appartements, galerie, cabinet, cuisine, etc.

Le lot No 2, mesurant au lot ci-dessus, mesurant 34 pieds 1 pouce de face à la rue Bourbon, sur 90 pieds 10 pouces, 6 lignes de profondeur—ensemble une maison à cinq appartements, galerie, cuisine &c.

Le lot No 3, attenant à la profondeur des lots ci-dessus décrits, mesurant 22 pieds de face à la rue Toulouse, sur un pied 1 pouce de profondeur. Ensemble une maison en briques et dépendances.

Les lots Nos 1 et 2 sont loués ensemble à raison de $ par mois et le lot No 3 $25 par mois.

Conditions—Un tiers comptant et la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit en billets tirés par coupons à la convenance des héritiers endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Actes par devant A. Ducatel, not. pub. 1avril

Vente finale de 520 lots de terre situés au faubourg Darcantel, par ordre du président de la compagnie du chemin de fer du lac Pontchartrain.

PAR J. A. BEARD & MAY, Encanteurs.

JEUDI, 6 mai 1852, il sera vendu à midi, dans la rotonde de la Bourse St. Louis, sans aucune réserve et par ordre du président de la Compagnie du chemin de fer du lac Pontchartrain :

Cinq cent vingt lots de terre dans le troisième district de la Nouvelle Orléans situés dans le voisinage du faubourg Darcantel, et à proximité de la propriété Gentilly, parfaitement situés pour jardins propres aux légumes, [illegible]

Conditions de la vente—Un tiers comptant, le restant à un, deux et trois ans de crédit, sans intérêt, en billets portant hypothèque sur la propriété, et si lesdits billets ne sont pas payés à leur échéance ils porteront huit pour cent d'intérêt à partir de l'échéance jusqu'au paiement. [illegible]

Les actes de vente par devant A. A. Baudouin, not. pub., aux frais des acquéreurs.

On pourra se procurer des plans lithographiés au bureau des encanteurs, une semaine avant la vente.

Résidence d'été à Lewisburg.
PAR J. A. BEARD & MAY.

IL sera vendu à l'encan le samedi 17 avril, à midi, à l'Arcade Banks :

Une belle résidence faisant face au Lac, dans le voisinage de Lewisburg, entre les résidences de M. Mulberry et dans le voisinage de MM. Bouligny & Lewis. Les améliorations consistent en une grande maison [illegible]

Conditions—Moitié comptant et la balance à [illegible]

Vente finale et positive des propriétés appartenant à la succession de Veuve B. G. Bordenet.

Vente pour opérer un partage.

[illegible]

PAR BONNEVAL & BENIT,
Bureau 31, rue Toulouse.

EN vertu d'un ordre de l'honorable [illegible] Cour de District de la Nouvelle-Orléans en date du [illegible] 1852, dans l'affaire de la succession de [illegible]

[illegible] Les dites propriétés seront vendues à la Bourse St Louis les propriétés ci-après décrites :

Un certain lot de terre situé dans l'îlet borné par les rues de la Levée, Marigny et les Champs Elysées, mesurant 28 pieds de face à la rue Marigny, sur une profondeur de 115 pieds, [illegible]

Un certain lot de terre, situé dans le même îlet, faisant l'encoignure des rues de la Victoire et Marigny, [illegible]

Un certain lot de terre situé dans le même îlet, mesurant 19 pieds [illegible]

Un certain lot de terre situé dans le même îlet, [illegible]

Aussi :

Un certain lot de terre situé dans cette ville, désigné par le No 7 de l'îlet No 96, sur un plan dressé par Pilié, le 1er juin 1830, et déposé en l'étude de C. Pollock, alors notaire en cette ville. Ledit lot de terre mesure, au pied français, 30 pieds de face à la rue des Champs Elysées, sur 120 pieds de face et de profondeur à la rue de la Vertu dont il forme l'angle.

Conditions de la vente :

Un quart comptant et la balance à 1, 2 et 3 ans de crédit, en billets divisés par coupons et endossés à satisfaction portant hypothèque spéciale sur la propriété, et intérêt de 8 pour cent par an, à compter du jour de la vente jusqu'à maturité, et en cas de non paiement à maturité huit pour cent d'intérêt jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente par devant A. Boudousqué, notaire public, aux frais des acquéreurs.

Propriété près de la rue Claiborne et du Canal Carondelet.
Succession de John McGinnis.
PAR N. VIGNIE, encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Quatrième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu en vente publique le samedi 8 mai 1852, à midi, dans la Rotonde de l'Hôtel St Louis, au plus offrant, la propriété suivante, pour le compte de la dite succession :

UN CERTAIN LOT DE TERRE situé dans l'îlet borné par les rues Claiborne, Robertson, St Pierre et la Promenade Carondelet, mesurant 31 pieds 11 pouces et 3 lignes de face à la rue St Pierre, 32 pieds et une ligne sur la ligne du fond, et une profondeur d'un côté de 66 pieds [illegible] et de l'autre côté du poste 10 pouces et 7 lignes, [illegible] Ensemble toutes les constructions et améliorations qui s'y trouvent.

Conditions : la moitié comptant, la balance à un crédit de 6 et 12 mois, en billets endossés à satisfaction, et garantie par hypothèque sur la dite propriété; lesdits billets porteront intérêt au taux de 8 0/0 par an après l'échéance.

L'acte de vente pardevant E. Loggenbuhl, notaire public.

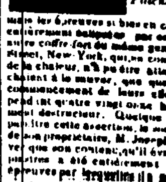

Véritable Salamandre.

On supposait que la grande conflagration de la rue du Camp avait pleinement éprouvé les qualités des

Coffres-forts Salamandre,
Patentés et améliorés de Rich :

mais les épreuves si bien en cette occasion ont été entièrement éclipsées par celles éprouvées par un autre coffre-fort du même genre, à l'incendie de Pearl Street, New-York, qui, en conséquence de l'intensité de la chaleur, n'a pu être atteint par ceux qui cherchaient à le sauver, que quarante heures après le commencement de leurs efforts, et après avoir été pendant quatre vingt-seize heures exposé à cet élément destructeur. Quoique incroyable que puisse paraître cette assertion, le soussigné a le témoignage de son propriétaire, M. Joseph G. Gilbert, pour prouver que son contenu, qu'il évalue à plus de cent mille piastres a été entièrement préservé, malgré les épreuves par lesquelles il a passé, c'est le seul, certes, qui n'aye pas été sauvé. Des certificats de pleine garantie à ceux qui désireraient des informations, dans le but d'en acheter, et qui laisseraient leurs adresses au soussigné.

Aucun coffre-fort de Rich, après avoir été comparé avec des livres, ou autre contenu de valeur, n'a connu à son propriétaire plus de 1 pour cent, tandis que [illegible]

Un grand assortiment de coffres-forts est toujours en vente chez le soussigné, seul agent en cette ville de Stearns et Marvin, successeurs de C. Rich et Co.

ISAAC BRIDGE,
Magasins.

CONSULAT DE FRANCE.
AVIS MENSUEL.—AVRIL 1852.

SONT invitées à se présenter à ce Consulat, pour affaires qui les intéressent, les personnes dont les noms suivent :

Alquet Mlle — Levêque Léonard
[illegible] Pierre — Lacombère (la famille)
Bourre Marc — Leblanc Pierre D. & Alexandre
Bonafé Antoine — Morin
Cistera Louis — Macdonnel Joseph
Chapus Paul Emile — Nanty François
Cordier — Pillon Etienne
Cortaud Samuel Elie — Petit Jean Adrien J.
Dupin Baptiste Alfred — Roché
Dusart Alexandre Henri — Turner Samuel Hugues
Fléchet Louis Hippolyte — Thill Jean
Girard Jean-Baptiste Auguste — Unrepeh Henry
[illegible] — Vignal (les frères)
Gibson John — Wolf John
Hérault Marguerite Mlle — Wagschal [illegible]
Lamonf George
Lévret A. F.

La Chancellerie du Consulat de France, située rue Royale, No 188, entre St-Louis et Conti, est ouverte tous les jours, de dix heures du matin à trois heures de l'après-midi.

VENTES A L'ENCAN.

[illegible] M. [illegible], juge de la succession d'un ordre de l'hon. J. A. Lea, juge de la succession [illegible] 1852, et d'après les instructions de A. Brasseur, syndic des biens de l'insolvable Peter Conrey Jr., les propriétés ci-après décrites, abandonnées par le dit insolvable à ses créanciers, savoir :

1o—Un lot dans l'îlet borné par les rues Apollo, Melpomène, Terpsichore et Naïade, mesurant 30 pieds 10 1/2 pouces sur la rue Apollo, sur une profondeur et face de 110 pieds sur la rue Melpomène, avec une maison en bois à deux étages.

2o—Un lot adjacent à celui ci-dessus, mesurant 28 pieds 6 pouces sur la rue Apollo, sur 110 pieds de profondeur.

3o—Deux lots dans le même îlet, mesurant 27 pieds 3 pouces chacun sur la rue Terpsichore, sur 127 pieds 10 pouces 5 lignes de profondeur, avec une maison en bois à deux étages sur chaque lot.

4o—Sur chaque lot de l'îlet borné par les rues Naïade, Thalie, Prytanie et Melpomène, un avant-côté, 25 pieds 7 pouces de face à la rue Naïade, sur 120 pieds de profondeur.

5o—Deux lots dans l'îlet borné par les rues Apollo, Naïades, Thalie et Erato, mesurant chacun 30 pieds de face à la rue Apollo, sur 120 pieds de profondeur.

Sur chaque lot se trouve une maison en briques à deux étages, avec hydrants, etc., bien bâtie.

6o—Un lot dans l'îlet borné par les rues Thalie, Erato, Bacchus et Apollo, formant l'encoignure des rues Apollo et Thalie; 19 pieds sur la rue Apollo, sur une profondeur et face à la rue Thalie de 93 pieds, avec une maison et magasin en bois à deux étages.

7o—Un lot dans l'îlet borné par les rues Erato, Clio, Naïades et Prytanie, mesurant 30 pieds de face à la rue Erato, sur 120 pieds 10 pouces de profondeur (étant originellement deux lots) avec une maison en bois.

8o—Un lot dans le même îlet, mesurant 30 pieds de face à la rue Erato, sur 120 pieds 10 pouces et 10 lignes de profondeur, avec les bâtisses qui s'y trouvent, connues sous le nom de Lycée des Demoiselles.

9o—Un lot dans l'îlet borné par les rues Clio, Erato, Apollo et Bacchus, mesurant 30 pieds de face à la rue Clio, sur 120 pieds de profondeur et face à la rue Clio, avec une maison en bois qui s'y trouvent.

10o Un lot près du marché Dryades, dans l'îlet borné par les rues Dryades, Bacchus, Melpomène et Therpsichore, mesurant 33 pieds de face à la rue Therpsichore, sur 120 pieds de profondeur. Sur ce lot se trouve une vieille bâtisse de peu de valeur.

11o Cinq lots dans l'îlet borné par les rues Dryades, Calliope, Hercules et la promenade des Tritons, l'un mesurant 25 pieds 6 pouces et 4 lignes sur la rue Dryades, 127 pieds 10 pouces et 5 lignes sur la ligne du côté de la rue Calliope, [illegible]

[illegible]

12o Un lot dans l'îlet borné par les rues Camp, Julie, St-Joseph et Magasin, [illegible]

13o Un lot dans l'îlet borné par les rues Suzette, Benjamin, Tchoupitoulas et St Thomas; les lots Nos 1, 2 et 3 mesurant 27 pieds face à la rue Benjamin, sur 102 pieds 10 1/2 pouces de profondeur, et le no. 4 mesure 23 pieds 11 pouces face à la rue Tchoupitoulas, [illegible]

[illegible]

14o—Le lot sur lequel le théâtre des Variétés de Placide est construit, mesurant 81 pieds 7 pouces 3 lignes sur la rue Gravier, 100 pieds sur la rue de la Commune; 282 pieds 6 pouces sur la ligne du côté allant vers la rue Carondelet, [illegible]

15o—Une certaine portion de terre, sur le Chemin de la Métairie, près du bayou St-Jean, dans cette paroisse, [illegible]

16o—Une autre portion de terre mesurant 80 pieds face sur le Bayou St-Jean, [illegible]

17o—Deux-et-il derrière les faubourgs Bouligny, Lavaudais, Delachaise et Delaître, [illegible]

18o—Une portion de terre située dernière, le haut Plantation, [illegible]

19o—Le No 1 à Rickerville, dans la paroisse de Jefferson, [illegible]

20o—Le No 6 dans la même ville, mesurant [illegible] pieds sur la rue Peter's Avenue, [illegible]

21o—Le No 37 dans la même ville, mesurant 280 pieds sur la rue Nayades, [illegible]

22o—Le No 45 dans la même ville, mesurant [illegible] pieds sur la rue Peter's Avenue, [illegible]

Ces quatre lots dans la ville de Rickerville sont divisés en lots.

CONDITIONS DE LA VENTE—Pour les propriétés No 1 et 12 comptant.

Pour le lot premièrement décrit du No 11 et les 29 actions de la Banque des Citoyens, l'acheteur assumera à la Banque l'hypothèque pour les actions et l'emprunt, et sur le paiement de $1,015 payable le jour remboursable selon la charte de la dite Banque et les lois de l'Etat, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en paiements égaux.

Pour la propriété No 10, un tiers comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en paiements égaux.

Pour le reste des propriétés un quart comptant, la balance à 6, 12 et 18 mois de crédit, en paiements égaux.

Toutes les parties à crédit porteront un intérêt à raison de 8 pour cent l'an, de la date de l'échéance jusqu'à parfait paiement, [illegible]

Toutes les adjudications devront être remplies dans les 10 jours, du jour de la vente, autrement les propriétés seront revendues aux frais des premiers acquéreurs.

Les actes de vente pardevant T. O. Stark, notaire public, aux frais des acquéreurs.

ADOLPHE BLACHE,
60, rue Royale,
Entre Conti et Bienville,

INFORME les dames qu'il a un assortiment très varié des articles suivants :

Coiffures fleurs pour soirées,
do chenille do
do pour mariées,
Bonnets blancs, brodés,
do ditto en fil et soie,
Toiles de gazes, rubans et crêpes,
Eventails riches, écrans, [illegible]
Porte-bouquets, carnets de bal,
Gants.

En Outre—Un magnifique service de dessert en porcelaine décorée avec les pièces principales montées sur bronze doré—Valeur : mille piastres.

S. BRADNER SMITH,
Marchand Commissionnaire, 80, rue Gravier,

A REÇU une commission pour prendre des actes et représenter des déclarations, pour administrer des serments, prendre des témoignages, recevoir des preuves. Il tient ses pouvoirs des gouverneurs de ces Etats, savoir : MAINE, NEW HAMPSHIRE, VERMONT, RHODE ISLAND, CONNECTICUT, NEW YORK, NEW JERSEY, PENNSYLVANIE, OHIO, MICHIGAN, WISCONSIN, INDIANA, ILLINOIS, MISSOURI, KENTUCKY, TENNESSEE, CAROLINE DU SUD, CAROLINE DU NORD, MISSISSIPI, FLORIDE & TEXAS.

Zinc, Cuivre, Ferblanc.
L. P. DELAMARE,
Rue de la Douane, entre Bourbon et Royale.

ENTREPREND travaux de zinc, plomb, cuivre, ferblanc et tôle. Objets de fabrication, de commodité, supérieurs à tout ce qui a été fait jusqu'à ce jour, ustensiles de ménage, bains et baquets de toutes formes, filtres et fontaines, garde-robes pour cabinets et chambres, gouttières modèles, pompes, installation de bains Javabon, &c.

Travaux de tuyaux en zinc, corniches, ventilateurs, chassis, dalles, tuyaux.

Couvertures en zinc, garantie vingt ans sans réparation.

F. JAUFMOID,
MAGASIN DE VARIETES,
62, rue de Chartres, entre Bienville et Douane

FRANGES et rubans,
GANTS satin et fil,
VELOURS soie et dentelle,
EVENTAILS riches, et peignes d'écaille
PARFUMERIE et broderie,
BAS et chaussettes,
LAINES à broder et canevas

Et en général, tous les objets nécessaires à la couture.

Dépôt de cuillères et fourchettes de Charles Christofle.

Dissolution de société.

LA maison H. Noel & Guiraud a été dissoute d'un commun accord à partir de ce jour. Elle n'existe plus que pour la liquidation.

Nouvelle-Orléans, 20 mars 1852.

H. NOEL.
G. GUIRAUD,
20ma J. FARNET.

Vor. HEBERT & CIE,
149, Rue de Chartres

REÇU par le navire Lexington, du Havre :
Imitation de J. C. de St nouvelle édition.
Botanique des Demoiselles, 1 beau vol illustré.
Guillaume le Taciturne, 1 vol in-8o illustré.
Chansons de Béranger illustrées in-12 et in-8o.
Voyage autour de ma Maîtresse, 1 vol in 12 broché.
Atlas de Delamarche, &c. &c.
Livres élémentaires de toutes sortes.
Papier peint et bordures, nouveaux dessins, ciels de lit, devant de cheminée, &c.

Graines garanties.—*Récolte de 1851.*
T. BACHELIER,

Marchand Grainetier, Horticulteur, Botaniste
Rue des Ursulines, entre Vieille Levée et Condé.

Vient de recevoir de France par les navires le Minesota et le Maid of Orléans, pour augmenter l'immense assortiment qu'il a reçu dernièrement par le navire Astrican, savoir : Angélique, Betterave, Brême, Carotte, 5 variétés, Cardons, Céleri, Chicorée, dito sauvage, Chou, 20 variétés, Chouflore extra, Chou navet, Cresson, Epinard, Haricot, Laitue, Romaine, Thym, Epinard, de la Nouvelle Zélande, Melons, 10 variétés, Navets, Oignons, 1,000 livres, Piments, 6 variétés, Panais divers, Pack-choi, nouveau légume, Pe-tsai, nouveau légume, Poireau, Poirée, Pois, 10 variétés, Potiron, Pourpier, Radis, 6 variétés, Raiponce, Salsifis, 500 livres, Sauge, Tomate, etc., etc.

Graines fourragères les plus recommandables pour la nourriture des animaux, etc.

Lolium perenne, excellente herbe très fine pour gazon d'agrément.

Choix des Fleurs les plus remarquables, 250 variétés.

1o Plantes grimpantes, 2o Plantes pour bordures; 3o Plantes à Fleurs odorantes, 4o Plantes à Feuilles ornantes, 5o Plantes pour Bouquets, 6o Plantes croissant à l'ombre, 7o Plantes vivaces de choix, 8o Plantes pour fleurir pendant l'été, etc., etc., Oignons de Fleurs diverses.

On trouvera dans son magasin une immensité de nouveautés qu'il s'empresse de distribuer gratuitement aux amateurs pour en faire l'essai.

Les habitants jardiniers et les marchands pourront se procurer toutes ces graines à des prix modérés.

26 fevr.

Graines garanties de la récolte de 1851
Nouveau Magasin de GRAINES de Hamilton & Co.

29, rue du Canal, nouvelles bâtisses de la Levée. Nous venons de recevoir par les derniers steamers de New-York, un assortiment complet de graines de jardinage convenables pour la plantation d'automne.

[illegible] de Hollande, [illegible]

[illegible]

FROMAGE [illegible]
JOSEPH LABATA, 11, rue Jefferson,
16 ma 23, rue Toulouse.

VENTES DE CE JOUR.

Vente de Montres et Bijouterie.
PAR J. B. BLACHE & CO.

MERCREDI 14 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à leur magasin d'encan, rue de Chartres, No 77

Une facture de montres d'or assortie, consistant en :

Montres d'or Patent Lever, à échappement, à cylindre, compensation, à doubles boîtes unies et ciselées, de plus nouveaux.

AUSSI—Une facture de bijouterie.

Les personnes qui désirent acheter des montres pour leur propre usage sont invitées à assister à cette vente, qui se fera sans réserve aucune.

Vente de marchandises sèches, chapeaux de paille et fleurs artificielles.
PAR J. B. BLACHE & Co.

MERCREDI 14 courant, à 10 heures du matin, il sera vendu à leur magasin d'encan, rue de Chartres No 77

Une facture chapeaux paille pour dames et fleurs artificielles.

100 colis et lots de marchandises sèches comprenant : [illegible]

1,000,000 Cigares de la Havane.
GARANTIS.
PAR MORPHY & NEVIUS.

MERCREDI, 14 avril 1852, à 10 1/2 heures, il sera vendu au magasin de MM. Zepria, Kamasco & Del Valle, importeurs de cigares de la Havane No 30, rue Poydras.

1,000,000 cigares de la Havane, d'importation directe, et différentes marques.

Charges de confitures, 1 do gelée de goyave, 5 caisses cigarettes, 74 bales tabac enfeuilles de la Havane et de Vuelta de Abajo.

Les catalogues seront prêts à être examinés le lundi 12 courant, donnant les détails, les marques et les conditions de la vente.

Grande vente de Vins, &c.,
D'importation directe, maintenant à la Douane, pour clore des consignations
PAR P. E. TAYLOR & TOURNE, encanteurs.

LE mercredi 14 du courant, à 11 heures, aux magasins de MM. Williamson, Zurlis et Gratiot, No 39, rue Poydras, il sera vendu à l'encan pour clore des consignations, les vins suivants, etc. maintenant dans les cales de la Douane, savoir :

3 pipes vin de Porto.
3er quarts de barriques Porto, différentes qualités.
231 boîtes do do.
124 quarts do Madère.
21 huitièmes do do.
55 caisses Johannisberger,
46 do Hock,
41 do do.
74 do do mousseux,
30,000 Cigares Regalias et aut es marques.

Le tout sera vendu sur échantillon et sans aucune réserve.

Conditions—Au-dessous de $250, comptant; au-dessus de $250, 60 jours, au-dessus de $1,000, 90 jours; au-dessus de $1,000, 4 mois.

VENTES A L'ENCAN.

PAR M. BARRETT & FERRE
Aux Ebénistes et Charpentiers.

L'attention des ébénistes est appelée à une grande vente **d'Acajou, bois de Rose et noyer noir**, qui aura lieu le mardi 20 du courant, à midi, au magasin d'encan de M. Barrett Jr. & Ferré, encoignure des rues Chartres et St Louis, consistant en une facture de **30,000 pieds**, avec planches et carrées, d'Acajou superbe, propre pour tables et lavabos, &c. récemment reçu de New York. Le tout sera vendu en lots à la convenance des acquéreurs. Conditions—comptant. Vente positive et sans aucune réserve.

Vente par catalogue de marchandises sèches.
PAR F. H. PETITPAIN

JEUDI, 15 avril 1852, il sera vendu, à 10 heures à son magasin d'encan, No 8, rue du Canal :

125 colis et lots marchandises de saison, telles que mousselines unies et brodées, gants de soie, bas de coton, [illegible]

Conditions libérales à la vente.

Les catalogues seront prêts et les marchandises pourront être examinées la veille de la vente.

Propriété de valeur située dans la Première Municipalité.
PAR P. E. TRICOU.

IL sera vendu le jeudi, 15 avril 1852, à midi à la Bourse de la Cité, rue St Louis :

Un lot de terre situé en cette ville, rue St Louis entre les rues Bourbon et Dauphine, mesurant 28 pieds 10 pouces de face à ladite rue St Louis, sur une profondeur de 125 pieds 9 pouces entre lignes parallèles, [illegible]

Termes et conditions—$7000 comptant, et la balance à 6, 12 et 24 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, [illegible]

L'acte de vente par devant A. Boudousqué, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

Vente par Catalogue
De 1,500,000 Cigares de la Havane.
PAR BERNARD TURPIN

JEUDI 15 avril 1852, à 10 heures, il sera vendu à l'encan, au magasin de MM Delvaille & Morgan, encoignure rue Vieille Levée, [illegible]

1,500,000 cigares de la Havane, comprenant un assortiment général de marques choisies, directement importé et d'importation directe : Imperiales, Regalias, Media Regalias, Cazadores, [illegible]

Les catalogues seront prêts deux jours avant la vente.

Conditions libérales à la vente.

Lots de valeur situés sur la rue Claiborne, première municipalité.
PAR P. E. TRICOU.

IL sera vendu le samedi, 15 avril 1852, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St Louis :

1. Deux lots de terre situés au faubourg Tremé, désignés par les Nos 11 et 12 de l'îlet No 71, [illegible]

[illegible]

M. M. MONTGOMERY & Co,
ENCANTEURS,
au Mart Auction, 37, rue du Camp.
TRAFIQUANTS EN MEUBLES.
Jours d'encan : **mardi, jeudi et samedi.**

On s'occupera avec promptitude des ventes du dehors.

Une HABITATION située en amont de la ville, à environ un mille des limites de la corporation de Baton Rouge, et à la distance de 22 milles de Donaldsonville et 100 de la Nlle Orléans.

LA terre est de la contenance de 1400 arpents plus ou moins, [illegible]

AUSSI :

Un lot de 30 nègres de choix.
Les mules, chevaux, bestiaux, &c., les instruments aratoires et provisions.

La terre est de première qualité, de terre haute et à l'abri des inondations.

Conditions pour la Terre :

L'acquéreur assumera un emprunt sur actions de 621 actions de la Banque des Citoyens de $ [illegible] remboursables selon les termes de la charte, pour hypothèque de $[illegible] payable en 1851 et 1852, et la balance payable un quart comptant, et le reste en trois paiements égaux à deux, trois, et quatre ans de crédit, avec hypothèque spéciale.

Conditions pour les nègres et autres propriétés.

Un cinquième comptant et la balance en un, deux et trois ans de crédit pour des billets endossés à satisfaction.

La vente est faite pour clore une société et est positive.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à J. C. Delavigne, sur les lieux ou à la Nlle-Orléans.

Collége de St. Vincent,
Au Cap Girardeau, Etat du Missouri

CE COLLEGE, auquel la Législature de l'Etat du Missouri a accordé, en 1843, une charte et des privilèges universitaires, occupe un des sites les plus charmants qui se trouvent sur le Mississipi; il est situé au Cap Girardeau sur le Mississipi, à quarante cinq milles au-dessus de l'embouchure de l'Ohio et domine les deux rives du fleuve. Quarante acres avoisinants appartiennent au collége; qui possède en outre, à un mille et demi du village, une maison de campagne où les élèves peuvent aller passer leurs jours de récréation.

Pour plus amples informations, s'adresser à

J. AD. ROZIER, Avocat,
Agent du collége, rue St Charles, No 11,

Le révérend R. H. HENNESSY, C. M. président de ce collége, reste à pendant cinq ou six semaines à la Nouvelle-Orléans à la résidence de l'archevêque Blanc, où il peut être vu tous les jours avant huit heures du matin et entre midi et deux heures de l'après midi.

VOR. HEBERT & CO.,
Libraires, papier peint, articles de Bureaux, &
149, rue de Chartres.

—Par navire Chesapeake, du Havre—

Le Bon Jardinier pour l'année 1852.
Le Chimie d'Orfila, 2 vols. in-8o
Taille-Crayon, nouvelle invention.
Etiquettes gommées, de toutes dimensions pour marquer les marchandises.
Etain en feuille, divers numéros.

Un grand assortiment

De papier à lettre de fantaisie avec enveloppes assorties.

Papier peint.

Depuis **10 cents** le rouleau, papiers unis, glacés, à fleurs, etc. pour établissements publics. Les **Prophète**, sujet tout nouveau, bordures, ciels de lit, [illegible] &c. &c.

Bon marché réel.

DELCROIX,
Magasin de Papier Peint,
106, RUE DE CHARTRES, 106,
Entre St-Louis et Conti.

VIENT de recevoir par les navires Globe et Belle Assise, du Havre, un magnifique assortiment de papiers peints de toutes les qualités et dessins, tels que papiers glacés et satinés unis, [illegible] paysages—du marbre—do à fleurs—son grand pour soubassement et bordures de tous genres.

Il invite Messieurs les entrepreneurs et les personnes qui ont des appartements à faire tapisser à visiter ses marchandises—elles seront convaincues qu'elles peuvent être fournies mieux et meilleur marché que chez lui. Il se charge de la pose du papier.

DELCROIX,
106, rue de Chartres

Y. QUADRAS & Co., 16, rue de la Douane, **importeurs de produits de la Havane**, reçoivent constamment un assortiment de cigares de la Havane de la célèbre marque El Dorado, et de tabac en feuilles des meilleures Vegas.

Bottes, Souliers et Brodequins.

247 caisses en débarquement des navires Oranan, Eagle, Gerenwich et Coquimbo, formant un bel assortiment pour le commerce de la ville et de la campagne, à vendre à des conditions libérales par G W DUNBAR.

REÇU par les derniers arrivages de la Havane et à vendre par le soussigné :

300,000 cigares des célèbres marques El Dorado, Eufemia, Venice, Vision, Sorpresa, Feliz, Encuentro, tels que Regalia, media Regalia, Millares, Londres, Cilindrados, &c.

Y. QUADRAS & Co.
16, Douane.

SANGSUES—SANGSUES.
F. PREVOST,
RUE ST PIERRE, no 131.
SUCCESSEUR DE M. RUSCONI.

28000 SANGSUES Hongroises et Suédoises récemment arrivées et à vendre en gros et en détail au grand dépôt. [illegible]

SANGSUES—SANGSUES.

5000 SANGSUES reçues par les derniers arrivages, garanties hongroises en gros et en détail, [illegible] vendre en gros et en détail, à l'entrepôt général, rue de l'Esplanade, encoignure Casacalvo.

Le même entrepôt reçoit des ordres pour la campagne et fait des expéditions promptement à des prix modérés.

J. F. SOUBIRAN.

VENTE DE CE JOUR.

Succession de P. A. Fomty
PAR N. VIGNIE, Encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'Honorable Cinquième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu en vente publique, mercredi, 14 avril 1852, à 10 1/2 heures du matin, à la dernière résidence du défunt, sur la rive droite du fleuve Mississipi, vis-à-vis cette ville, pour le compte de la dite succession :

Un lot de vieilles voiles, cordes, &c.,—Une collection d'outils pour calfat, poulies, clous, clous, armes, &c. et un lot de [illegible]

Aussi—le bail de la dite propriété expirant le juillet 1856, au taux de $15 par mois avec le droit d'enlever les édifices à l'expiration du dit bail.

Une pointe avec ses agrès, appareils, &c., qu'elle se trouve maintenant sur la rive droite du fleuve.

Conditions—comptant.

Genièvre, Fer, &c.
PAR P. E. TAYLOR & TOURNE
Bureau, 26 Gravier

AUJOURD'HUI, immédiatement après la vente du vin, au magasin No 30, rue Poydras, 5 pipes genièvre, [illegible]

Aussi—100 balles paille d'Alicante
20 do nattes.

Conditions—comptant.

Californie et Oregon.

La seule ligne directe pour la Californie de [illegible] Panama et à San Francisco.

[illegible] EMPIRE CITY, [illegible] dimanche, 25 avril, à huit heures du matin, [illegible] pour Panama et à l'arrivée de la Malle en [illegible]

AVIS—A leur arrivée à Navy Bay les passagers prendront le chemin de fer de Panama qui parcourt un trajet de 14 milles sur l'Isthme, diminuant ainsi les dépenses et environ 36 heures.

Des informations authentiques ont été reçues par le grand nombre de steamers de la Compagnie Panama pendant le mois d'avril. Les passagers peuvent [illegible]

ARMSTRONG, HARRIS & Co, agents,
43, rue Natchez, près Camp

Steamers du Pacifique—Portant la Malle.

La seule ligne directe pour la Californie et l'Orégon—Par la voie de Navy Bay, à l'extrémité orientale du chemin de fer de Panama.
(TOUCHANT A LA HAVANE)

Le beau navire à vapeur PHILADELPHIA, ayant une double machine, [illegible] Jackson, le jeudi, 22 avril [illegible] pour Navy Bay directement. [illegible]

A leur arrivée à Navy Bay les passagers prendront le chemin de fer de Panama, [illegible]

Pour fret ou passage, s'adresser à

ARMSTRONG, HARRIS & Co, Agents,
43, rue Natchez, près Camp
JAMES E. JENNINGS, Agent.

Nouvelle Ligne pour la Californie.
Passage seulement—On ne prendra pas de fret.

Le magnifique steamer à double machine, **FANNY**, partira de son wharf au face de la rue Julie, le samedi, 24 avril [illegible] via Panama et San-Francisco, [illegible] **Les nombreuses qualités de ce steamer** en font un des plus beaux et des plus rapides, et les propriétaires **ont l'intention de faire le voyage de la** Nouvelle Orléans à St-Francisco **en 20 jours**.

Il possède de magnifiques **emménagements** pour les passagers.

Pour passage et conditions particulières s'adresser à
J. WILSON SMITH,
12, Poydras, au premier

Compagnie de Steamers de la Malle des Etats-Unis.
OUVERTURE DU CHEMIN DE FER DE PANAMA.

Les chars partent de la station Moltez, [illegible] rivière. Désormais les steamships de cette compagnie débarqueront les passagers et la malle à leur wharf à Navy Bay à l'extrémité Est du chemin de fer de Panama.

Les passagers et la malle seront immédiatement expédiés vers Gorgona, par le chemin de fer.

La seule ligne directe pour la Californie via Navy Bay.

Par les steamships Empire City, via la Havane le jeudi 25 mars, et le Cherokee, directement le vendredi 26 mars.

Etablissement d'une ligne directe entre la Nouvelle-Orléans et Navy Bay, donnant de la sorte, à la Nouvelle Orléans les premières nouvelles de la mer Pacifique.

Devant partir les 11 et 26 de chaque mois.

Le magnifique steamer à double machine Cherokee, capt. H. K. Davenport, U S N, partira de son wharf en face de la place Jackson, le vendredi 26 mars, à 8 heures A. M. précises, pour Navy Bay directement, et se joignant avec le steamer de la malle du Pacifique, qui partira de Panama à l'arrivée de la malle et des passagers de la Californie.

Bureau de la Compagnie, 35, Magasine.

JAMES E. JENNINGS, agent

Pour New-York directement—

Compagnie de la malle. Le magnifique steamer à double machine FALCON, capitaine H. Rogers, de la marine des Etats-Unis, partira de son wharf en face de la place Jackson, mercredi 14 avril à 6 heures précises A. M. pour New York directement.

Pour fret ou passage, s'adresser au bureau de la Compagnie No 35, rue Magasin.

JAMES E. JENNINGS Agent

Pour les Attakapas.

Le beau steamer BANNER OF ATTAKAPAS, capitaine W. Joseph, partira pour Fort [illegible] Vermillonville, et tous les ports intermédiaires le VENDREDI du courant, à midi. Pour fret ou passage s'adresser à bord, en face de la rue St Louis.

Pour les Attakapas

Le beau steamer franc peu tirant d'eau ANNA No 2, capitaine J. J. Labadie, partira pour les Attakapas tous les jeudis à midi, passant du fleuve et des passes de St Martinville, la Nouvelle Ibérie, Franklin, Pattersonville, et tous les ports intermédiaires [illegible]

Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagements s'adresser à bord, en face de la rue St Louis.

Pour le Havre—

Le navire de première classe CHESAPEAKE, capt. Lambert, [illegible] chargement engagé, partira [illegible] 300 balles de coton à remplir.

Pour passage ayant de magnifiques emménagements s'adresser au capitaine à bord, au plateau No 2, ou à

H. V. BAXTER, 25, Carondelet

Pour le Havre

Le navire le voilier AMELIA, capitaine Wesly, ayant la plus grande partie de son chargement engagé et allant à bord, partira dans le plus bref délai. Pour fret de 300 balles de coton ou passage, ayant de beaux emménagements pour les passagers de chambre et d'entrepont, s'adresser à

H V BAXTER,
rue Carondelet

POUR LA HAVANE,

Le beau paquebot ADAMS GRAY, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira dans le plus bref délai. Pour balance de fret ou passage, ayant de beaux emménagements, s'adresser à bord ou à JOSEPH MITCHELL, Poydras

Pour le Havre.

Le paquebot ORLEANS, capt. Lovell, partira pour le plus bref délai. Pour fret de 300 balles de coton, ou passage ayant de beaux emménagements, s'adresser au capitaine à bord ou à

H V BAXTER,

Pour Liverpool.

Le navire de voilier NAPOLEON, capt. Wood, partira dans le plus bref délai, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, [illegible]

H. V BAXTER

Pour Liverpool

Le navire américain du voilier BRANDYWINE, capitaine Merriman, ayant à bord la plus grande partie de son chargement, partira dans le plus bref délai. Pour fret de 300 balles de coton ou passage, s'adresser à H V BAXTER.

Pour Liverpool

Le beau navire voilier CHARLESTON & MAINE, capitaine Napoléon Hunt, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, et allant à bord, partira dans le plus bref délai. Pour fret de 300 balles de coton, s'adresser à H. V. BAXTER

Pour passage, ayant de magnifiques emménagements, s'adresser au capitaine à bord, plateau No 1, Troisième Municipalité.

Avis aux marchands de la campagne.

LES soussignés viennent de recevoir par les derniers arrivages d'Europe et du Nord un grand et bel assortiment de chapeaux pour hommes, enfants et enfans, qu'ils offrent à vendre à des prix avantageux, savoir :

50 balles chapeaux de Campèche, depuis $ la douzaine et au-dessus,
500 douzaines chapeaux de Panama depuis $ la douzaine et au-dessus,
500 douzaines chapeaux de paille d'Italie, de toute couleur et de toute qualité,
500 douzaines chapeaux de paille commune, depuis $2 50 la douzaine et au-dessus,
250 douzaines chapeaux de feutre, dans toute nuance et de toute qualité,
Chapeaux de castor noir et gris, de toute nuance et de toute qualité,
Chapeaux de cuir noir et gris, de toute nuance et de toute qualité,
Chapeaux d'amazone pour dames, en feutre et paille d'Italie,
Chapeaux de soie, de tout genre et de toute qualité.

ALBERT & TRICOU,
37, rue de Chartres.

Les fashionables trouveront en outre dans notre maison de détail, 37, rue de Chartres, et coin des rues Royale et St-Louis, le choix le plus élégant de chapeaux confectionnés avec le plus grand soin dans les ateliers de notre sieur J. J. Albert, à Paris. Nous confectionnons comme par le passé les chapeaux de soie et autres, sur mesure prise avec le conformateur à notre manufacture, encoignure Royale et St-Louis.

ALBERT & TRICOU

Fusils de Chasse, Carabines, Pistolets, etc. etc.

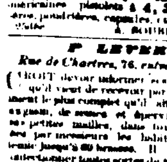

Le soussigné a reçu et offre à vendre un assortiment de **Fusils de chasse** simples et à double coups, d'une des meilleures manufactures d'Angleterre.

Aussi — Carabines américaines pistolets à 4, 5 et 6 coups, cartouches, poudrières, capsules, etc.

A. BOBEE, 110, rue Chartres.

P. LEVERRIER,
Rue de Chartres, 76, entre Bienville et Conti.

CROIT devoir informer ses acheteurs et le public qu'il vient de recevoir par divers navires, l'assortiment le plus complet qu'il ait encore eu dans son magasin, de soieries et lingeries à très-petites mailles et ses petites mailles, dans toutes les dimensions, avec [illegible] Il se charge aussi de faire [illegible]

E. ATTOGNINI,
Fabricant de Billards, No. 14, rue Conti, entre Chartres et Levée.

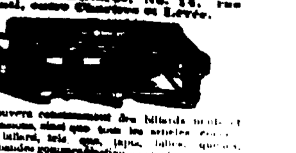

ON trouvera constamment des billards neufs et d'occasion, ainsi que tous les articles concernant le billard, tels que, tapis, billes, queues, etc. Des bandes gomme élastiques patentées, sans crainte d'avoir de variations de température, on trouvera aussi des tables en ardoise pour 10 billards, supérieures à celles en bois; ainsi qu'un complet, et des boules de Ten Pin Alley, [illegible]

N. B. On trouvera dans le même établissement un billard neuf, nouvellement inventé avec cannelures, [illegible]

G. W. DUNBAR
Bottes et souliers en gros et en détail

REÇOIT en ce moment directement des manufactures [illegible]

Les marchands de la campagne [illegible] rue des Magasins.

A vendre par le soussigné, en débarquement du navire Splendid, de New York—

1 malle vêtements soieries, dentelles nouveaux, se [illegible]
30 pièces [illegible]
16 do [illegible]

CHARLES CAVAROC
26, rue Bienville